



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 31 octobre 2024
Date de convocation : 16 octobre 2024**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	16	13	13

L'an deux mille vingt-quatre et le 31 octobre, à 9h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Mme Lola BEUZE a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
31/10/24 – 05.	Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement – AP 2021-02 / Opération budgétaire n°12 : Centre de sports de mer de Saint-Cyprien.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Alain GOT, Georges GUARDIA, Nicolas GARCIA, Raymond PLA, Josette PUJOL, Maya LESNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 08/04/21-09 du 08 avril 2021 décidant l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiements : AP 2021-02/ Opération budgétaire n°12 : Centre de sports de mer Saint-Cyprien ;

Vu la délibération n° 12/04/22-07 du 12 avril 2022 actualisant l'autorisation de programme et crédits de paiements : AP 2021-02/ Opération budgétaire n°12 : Centre de sports de mer Saint-Cyprien ;

Vu la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public conclue avec la commune de Saint-Cyprien en date du 08 janvier 2020 et résiliée en date du 31 mai 2024 ;

Vu la délibération n° 15/12/023-07 du 15 décembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier du syndicat ;

Vu la délibération n°02/04/24-06 du 2 avril 2024 approuvant le budget primitif du syndicat pour l'exercice 2024.

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limite de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture.

Considérant que l'Autorisation d'Occupation Temporaire liant le syndicat à la commune de Saint-Cyprien et permettant l'usage par le syndicat du centre de sports de mer, sis à Saint-Cyprien, a été résiliée.

Considérant dans ces conditions que les travaux afférents à la réhabilitation du centre de sports de Saint-Cyprien non plus vocation à être réalisés.

Considérant que l'autorisation de programme et crédits de paiement « AP 2021- 02 / Opération budgétaire n°12 : Centre de sports de mer de Saint-Cyprien » avait été mise en place pour les travaux de réhabilitation.

Considérant que cette autorisation de programme et crédits de paiement doit maintenant être clôturée.

Pour rappel :

AP 2021- 02 / Opération budgétaire n°12 : Centre de sports de mer de Saint-Cyprien :

- Montant total des crédits ouverts : 9 600 000.00 €
- Montant total des crédits utilisés : 1 303 433.44 €
- Crédits à annuler à la clôture : 8 296 566.56€

Libellé AP		Crédits de paiements				Total des crédits de paiements	Solde sur AP
		2021	2022	2023	2024		
AP 2021- 02 / Opération budgétaire n°12 : Centre de sports de mer de Saint- Cyprien	9 600 000,00 €	519 762.39 €	752 345.25€	95 211.98 €	-63 886.18 €	1 303 433,44 €	8 296 566,56 €

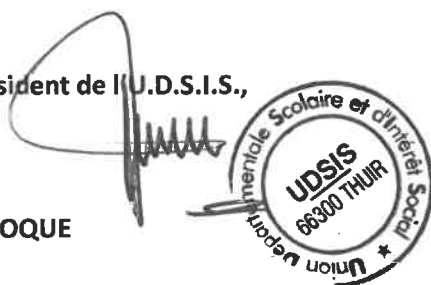
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **Se prononcer** en faveur de la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement :
« AP 2021- 02 / Opération budgétaire n°12 : Centre de sports de mer de Saint-Cyprien » ;
- **Autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la clôture de cette autorisation de programme et crédits de paiement.

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Lola BEUZE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lola Beuze', is written over the printed name.

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.